



« L'homme n'est rien d'autre que ce qu'il se fait »

J.-P. Sartre

## Aux lendemains du mariage gay, les aubes sont navrantes

Cette étude – suivie de “Le concept de gender : manipuler le langage pour nier la personne”, et de “L'idéologie du Gender et le droit” 2D62 – stigmatise la subversion de la pensée qui seule rend imaginable, au nom du principe de non-discrimination, le mariage gay, frauduleusement appelé “mariage pour tous”.

Ces réflexions sont inspirées :

- d'une part, par l'étude des Actes du Colloque des 17 et 18 septembre 2011 – organisé par l'Observatoire du diocèse Fréjus-Toulon – consacré à la “Théorie du genre”, auxquels ont participé, entre autres, Juristes, philosophes, spécialistes en psychiatrie sociale.
- d'autre part, par l'approche historique de Xavier Martin “Mythologie du Code Napoléon” qui dégage, souvent avec brio, les paradoxes du compromis que fut le Code Civil.
- et enfin, les actes du colloque “La famille, un atout pour la société”, par l'Académie d'Éducation et d'Études sociales” parus en 2013.



Du “Mariage des personnes de même sexe, la controverse juridique” d'Anne-Marie Le Pourhiet et Aude Mirkovic (Téqui, 2013) et des “Lendemain du mariage gay”, de Thibaud Collin (Salvator, 2012), il faut faire des lectures croisées et complémentaires, car la réflexion philosophique se nourrit de l'analyse juridique, et réciproquement.

Le premier essai s'appuie sur le droit et ses textes pour prouver que le mariage gay n'a aucune légitimité, mais il sous-estime la révolution juridique et philosophique qui subvertit ce droit. Dans le second, Thibaud Collin, agrégé de philosophie, va plus profond et nourrit ses analyses juridiques et historiques d'un réalisme puisé dans Aristote, Thomas d'Aquin, confirmé par le bon sens, mais se situe dans une logique démocra-

tique qui, si elle va jusqu'au bout d'elle-même, n'admet aucune instance antérieure ou supérieure à elle, et surtout pas le principe de réalité.

Dans leur force et dans leurs faiblesses, les deux livres ont pour mérite de montrer que nous sommes embarqués, non pas dans un changement de civilisation, mais dans une *décivilisation*, une rupture, un effondrement de civilisation, et que l'insurrection magnifique qui s'est levée depuis novembre est à la hauteur, si l'on peut dire, de cet effondrement. Nous y avons participé, admirant la belle révolte d'un peuple que l'on croyait anesthésié, mais un peu comme Fabrice à Waterloo, sans en prendre la pleine mesure.

Il est temps de venir aux livres et de scruter les racines d'une révolution qui en moins d'un



an, a ruiné ce qui restait de civilisation gréco-romaine et judéo-chrétienne.

### Le droit en question

Écrite avant le vote et la promulgation de la loi Taubira, l'analyse d'Anne-Marie Le Pourhiet et d'Aude Mirkovic s'appuie sur les textes de la Constitution de l'an I (1792), du Code civil (1804), de l'actuelle Constitution, pour dire l'évidence, l'altérité des sexes dans le mariage, et sa finalité, offrir à la famille et aux enfants un cadre protecteur. Les auteurs se réfèrent en outre à la Convention des droits de l'enfant, adoptée en 1989 à New York, qui affirme le droit de l'enfant à une généalogie, et au droit français qui garantit à l'enfant adopté une filiation vraisemblable.

Les auteurs admettent comme acquise la reconnaissance du réel et de la nature humaine : « *Le droit ne prend pas en considération l'orientation sexuelle des personnes, donnée subjective. Il ne considère que l'identité sexuelle* ». Et encore : « *Le droit ne classe pas les personnes en fonction de leurs désirs mais en fonction de ce qu'ils sont* ». Idée déjà exprimée en 2007 par Sylviane Agacinski au sujet de l'égalité des droits entre homos et hétéros : « *Il s'agit d'une fiction car ce n'est pas la sexualité qui a jamais fondé le mariage, mais d'abord le sexe, c'est-à-dire la distinction anthropologique des hommes et des femmes* ».

Cette double référence aux textes et à la nature des êtres et des choses suppose une permanence du droit conçu, comme l'écrit Thibaud Collin, comme « *un juste partage dans un rapport social, attribuer à chacun son jus* », et que les choses sont ce qu'elles sont et non ce qu'on voudrait qu'elles soient. Double condition qui n'est plus remplie.

Au juste partage, c'est-à-dire à l'équité supposant des rapports sociaux, se sont substitués « *les droits inhérents à des individus antérieurement à toute vie sociale. Le droit y a été déter-*

*miné comme un pouvoir individuel, un attribut de l'homme isolé* » (Thibaud Collin).

Et même si la Cour européenne des droits de l'homme stipule que les États ne doivent pas « *faire subir un traitement différent à des personnes se trouvant dans des situations analogues* » - ce qui justifie un traitement différent à l'égard des personnes se trouvant dans des situations différentes – le principe d'égalité entre individus indifférenciés prévaut...

L'équivalence est actuellement établie entre injustice et discrimination. « *L'hypothèse que le principe de non-discrimination tient lieu de figure actuelle du droit naturel* », écrit justement Thibaud Collin, est « *une subversion du droit naturel* ».

Mais pourquoi invoquer le droit naturel s'il n'y a plus de nature? En septembre 2011, Benoît XVI disait au Bundestag : « *La nature et la raison sont les vraies sources du droit* ». Mais pour Jean-Pierre Michel, premier secrétaire général du Syndicat de la Magistrature, puis député et sénateur : « *La loi ne se réfère pas à un ordre naturel. Elle se réfère à un rapport de forces à un moment donné. Et point final. C'est le point de vue marxiste de la loi* ».

Conception qui est aussi celle de Hobbes dans son « *Léviathan* », ainsi traduite par Thibaud Collin : « *C'est la fonction de l'État, « dieu mortel », d'assumer une autorité dont la source n'est plus la vérité sur l'ordre humain mais la souveraineté, monopole de la violence* ».

En matière de droit ainsi conçu, ni la vérité ni le bien ne comptent : il s'agit, dit Thibaud Collin, de « *déconnecter le juste du bien* », ce qui est une règle du libéralisme. Pour John Rawls, « *une société pluraliste ne peut se déterminer que sur des règles formelles, en renvoyant les convictions sur le bien – assimilées peu ou prou à des croyances religieuses – à la seule sphère privée* ». (Libéralisme politique)



Comme s'il y avait une barrière entre vie privée et vie publique.

### La nature en question

En deçà même du vrai et du bien, c'est le réel qui est récusé. « *Il n'y a plus de faits, rien que des interprétations* », disait Nietzsche. La fiction stigmatisée par Sylviane Agacinski est retournée contre elle-même par les idéologues qui, selon l'expression de l'un des leurs, Michel Foucault, veulent « se débarrasser d'une référence à la nature, la « *fictionner* ». Si bien que, partisans d'une indifférenciation originaire du genre humain, ils stigmatisent eux-mêmes comme « *idéologique* » toute « *reconnaissance d'un donné antérieur aux libertés individuelles* », et comme « *idéologie antidémocratique toute résistance à l'illimitation des désirs* ». (Thibaud Collin)

Ceux qu'on appelle de nouveau *les nouveaux réactionnaires* présentent comme une accusation rédhibitoire « *le déni du réel* ». Mais ce déni est une revendication assumée par *les nouveaux idéologues*. « *Mieux vaudrait, écrit Fassin cité par Thibaud Collin, renoncer à imaginer que nos définitions sont au principe de la réalité : le métier de sociologue ou d'anthropologue, c'est d'étudier les grammaires des usages sociaux* » ; infiniment variables, mouvants, légitimes. Pour les idéologues, le réalisme est obsolète, supplanté par le constructivisme, c'est-à-dire l'art de se définir soi-même et de s'autocréer. Toute référence à la nature humaine apparaissant comme « *une intrusion antidémocratique réprimant la liberté individuelle au nom d'un ordre moral autoritaire* ».

C'est là qu'apparaît la faiblesse de Thibaud Collin. Il admet comme horizon la démocratie, « *régime politique dans lequel les citoyens sont perpétuellement renvoyés à eux-mêmes* », à leur capacité de réflexion et de délibération. Mais le principe absolu de non-discrimination abolit la réflexion, qui implique la capacité de distin-

guer et de discriminer, les deux mots ayant des sens analogues, le second venant du latin *discerno*, discerner.

La démocratie – c'était déjà la pensée de Thucydide et plus tard de Tocqueville – ne peut être sauvée d'elle-même que si elle se réfère à des instances non démocratiques. C'était, pour Thucydide, le respect des dieux et l'honorabilité des mœurs qui en découle, pour Tocqueville, la liberté personnelle grâce à la décentralisation et la religion.

Le problème – c'était l'aveu même de Tocqueville – est que « *les siècles démocratiques ressentent un dégoût presque invincible pour le surnaturel* », et que la démocratie est naturellement centralisatrice. **Le problème, c'est que la démocratie n'est plus conçue comme un procédé, de l'ordre des moyens, laissant au débat le champ libre, mais comme un processus, de l'ordre des fins, toujours en mouvement, jamais définitivement acquis.**

L'appel à la « *vigilance* », lancé aux recteurs par Vincent Peillon, pour ne pas « *importer dans l'école des débats qui doivent avoir lieu dans la société* », trouve sa clé dans les propos de Najat Vallaud Belkacem dans un collège du Loiret : « *le mariage homosexuel est une extension des droits, une avancée, un progrès de l'égalité* ». Il n'est donc pas matière à débat, et ses opposants ne sont pas des adversaires légitimes : entre eux s'affrontent le passé et le futur, les forces de la nuit et la promesse des matins. Avec comme perspective, dit Finkielkraut, « *l'Empire du même et de l'indifférenciation* ».

La même Najat Vallaud Belkacem, confiant à la presse people que, « *mère de jumeaux de quatre ans, fille et garçon, elle s'employait chaque jour à déconstruire en eux les stéréotypes féminins et masculins* », complète Caroline Fourest : « *Prétendre qu'un enfant naît d'un père et d'une mère, c'est arrogant* ». Il y a ainsi une arrogance du réel, et la tâche de l'éduca-



tion est de s'en affranchir : tel est le projet totalitaire de Peillon.

L'acrobatie intellectuelle de Judith Butler, initiatrice de la théorie du *gender*, est à cet égard significative. Admettant que le mariage homosexuel est l'imitation du mariage naturel – ce que d'autres appelleront la rivalité mimétique – elle revendique la copie mais nie l'original : « *le travestissement n'imité aucun original... il s'agit d'une imitation qui produit la notion même d'original comme effet et conséquence de cette imitation* ».

Ce déni du réel assumé, « décomplexé », trouve ses racines dans un athéisme heideggérien selon lequel l'être, c'est le vouloir, et que Jean-Paul Sartre a vulgarisé dans *L'existentialisme est un humanisme*. « *Il n'y a pas de nature humaine, écrit-il, puisqu'il n'y a pas de Dieu pour la concevoir* ». Il ne part pas de l'hypothèse de l'existence ou de la non-existence de Dieu, mais d'un postulat absurde exigé par un orgueil prométhéen qui justifie une philosophie du pur désir et de la pure volonté. « *L'existence précède l'essence* », et l'homme « *sera d'abord ce qu'il aura projeté d'être* » Autrement dit, « *l'homme n'est rien d'autre que ce qu'il se fait* ».

L'injonction « *deviens ce que tu es* », c'est-à-dire épanouis dans ton existence l'essence qui est en toi, comme le bourgeon s'épanouit dans la fleur, est supplantée par « *On ne naît pas femme, on le devient* ». C'est-à-dire, dans le contexte actuel, on devient homme ou femme, non selon sa nature (sexe biologique) mais selon son penchant (orientation sexuelle) ou, mieux encore, car l'orientation témoigne d'une nature, même dévoyée, selon son choix indépendant de toute nature (identité sexuelle).

### **Le code civil en question**

Il y a là une subversion de l'ordre naturel et du surnaturel qui le fonde, et qui exclut de voir dans le mariage une institution. Les auteurs de

la *Controverse juridique* évoquent Cambacérés et ses Travaux préparatoires du Code civil : le mariage n'y est pas défini comme une institution, mais comme une convention, et Thibaud Collin remarque justement : « *ce que les sociologues ont appelé la désinstitutionalisation propre aux sociétés individualistes a rendu facultatif le lien mariage-famille* ».

Les charmantes Mariannes qui brandissaient le Code civil devraient lire les pages de Thibaud Collin consacrées à ses préparatifs. Le mariage civil, tel qu'il est pensé dans le Code, est un compromis entre le contractualisme fondé sur l'égalité des individus, et l'institution marquée par l'ordre naturel et imprégnée, comme le dira plus tard Jules Ferry, par « la bonne vieille morale de nos pères », c'est-à-dire les vertus chrétiennes débaptisées. C'est ainsi que le mariage est défini comme un contrat, mais « le plus saint des contrats ».

Mais ce compromis entre l'individualisme issu des Lumières et la morale laïque issue du christianisme n'a pu tenir face à ce qu'il est convenu d'appeler « *l'évolution des mœurs* » des années soixante. « *Entre 1965 et 1975, écrit Collin, c'est une grande partie du Code civil qui est réécrite, dans cette volonté de suivre les changements de la société civile* ». Si bien que le mariage homosexuel, plutôt qu'une rupture avec ce compromis, est peut-être l'étape ultime de ce que Thibaud Collin appelle « *le familialisme laïque* ».

Pour comprendre en profondeur la nature de ce compromis qui inaugure officiellement l'ère postchrétienne, il faut lire ou relire « *Mythologie du Code Napoléon* », écrit par Xavier Martin. Car ce Code est, comme le dit l'auteur, « *aux soubassements de la France moderne* », et aujourd'hui d'une brûlante actualité. Nous y reviendrons.

Danièle Masson